

Arrêté de circulation et de stationnement

N° 233 / 2026

Nous, Maire de la ville de Les Arcs sur Argens (Var),

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.3, R.411.5, R.411.8, et R.411.20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.5, L.1512.13 et R.2213.1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant, la demande présentée en date du 23 juillet 2026 par la **SARL ABRIBAT SUD - 1325 Route de Ste Roseline – 83 460 LES ARCS**

Considérant, que pour permettre la livraison de deux poutres pour la réfection de la toiture, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur le **Boulevard Gambetta**, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable :

Du 30 au 31 juillet 2026

Article 2 : Durant cette période, la circulation s'effectuera en alternat avec panneaux K10.

Les restrictions seront instituées au droit du chantier : le stationnement est interdit à tout véhicule, à l'exception du véhicule immatriculé **BT 591 MD** appartenant à la **SARL ABRIBAT SUD**, 1325 Route de Sainte Roseline 83 460 LES ARCS, sur l'emplacement matérialisé à cet effet au niveau du **3 Bld Gambetta**.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle de l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le responsable des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

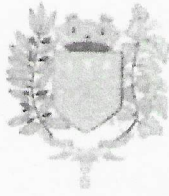
Article 6 : Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois est ouvert à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA).

Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Fait à Les ARCS/ARGENS le 24 juillet 2026

**Par délégation du Maire
Marc INGRASSIA
Adjoint aux travaux**





DEMANDE DÉROGATION DE TONNAGE (ATTENTION NE VAUT PAS AUTORISATION)

(A retourner au secrétariat des services techniques de la mairie des Arcs 10 jours avant les travaux)
par mail : derogation-tonnage@lesarcessurargens.fr

TOUT FORMULAIRE INCOMPLÉT NE SERA PAS TRAITÉ

NOM DU DEMANDEUR : SASU ABRIBAT SUD

Adresse : 1325 route de Sainte Roseline 83460 Les Arcs

Tél. : 06 84 82 26 06

Courriel : sallustiol.76@gmail.com

Raison de la demande (livraison matériaux, toupie béton...) : livraison 2 parties 3m1

Nature des travaux envisagés : (dalle, piscine...) : réfection de toiture

Pour le compte de M./Mme : Tél. :

Adresse : 3 BD Gambetta

N° de parcelle : 4 D 592

N° de plaque d'immatriculation : DP n° 083 004 26 000 56

Dates de passages des véhicules : du 30/07/26 au 31/07/26

Tonnage des véhicules et immatriculation : 19T - BT 584 HD

L'échafaudage doit obligatoirement être vérifié par un bureau de contrôle agréé avant toute utilisation. Le rapport de vérification doit être transmis aux Services Techniques dans un délai de 5 jours ouvrés.
Si le montage est effectué par une entreprise spécialisée, celle-ci doit impérativement fournir son attestation d'assurance annulée.

Tout élément d'échafaudage en surplomb du domaine public (non posé au sol) doit également faire l'objet d'une autorisation spécifique et d'un contrôle préalable par un bureau d'études.

Si des dégradations venaient à être occasionnées, le demandeur s'engage à procéder à leur réparation. La Police Municipale sera chargée de constater, lors de ses patrouilles, toutes anomalies qui pourraient apparaître.

SIGNATURE DU DEMANDEUR :

Abribat Sud
1325 route de Sainte Roseline
83460 Les Arcs
statut au capital de 22 000 euros
Siret : 534 248 117 00096

Fait à Les Arcs

Le 23/07/2026

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

**AVIS / SIGNATURE / DATE
SERVICE URBANISME**

FAVORA BLE

24 JUL. 2026



**AVIS / SIGNATURE / DATE
CHEF DE BUREAU**

FAVORABLE

[Signature]